

Convention collective 2609 clause de mobilité

Par Brice, le 19/02/2014 à 20:35

Bonsoir,

je voulais savoir si l'employeur doit me faire signer un quelconque papier ou si le fait de juste me signifier oralement ma mutation suffit, mais je n'ai rien trouvé sur le net parlant de cela!

Cordialement,

Brice

Par moisse, le 20/02/2014 à 09:19

Bonsoir,

Le minimum est de demander la rédaction d'un ordre de mission pour éviter toute équivoque sur la consistance de la mutation, ses conditions éventuelles, et sa date de réalisation.